

Depuis le mois de mars, un mouvement de contestation s'est élevé au sein des tribunaux de métropole et d'Outre-mer, tirant son origine de la réforme de la justice dite du 21ème siècle. Jusqu'alors, le greffe a manifesté son mécontentement de façon silencieuse et fait en sorte de ne pas gêner les justiciables.

Malheureusement, pour se faire entendre, il faut faire du bruit, d'où notre présence aujourd'hui devant vous.

Cette réforme porte essentiellement sur 2 points :

– **TOUT D'ABORD, la création du tribunal de première instance**, superstructure départementale regroupant l'ensemble des juridictions, à savoir le tribunal d'instance, le tribunal de grande instance, le conseil des prud'hommes, le tribunal de commerce, le tribunal des affaires de la sécurité sociale, le tribunal du contentieux de l'incapacité.

Cette nouvelle organisation, conduisant à regrouper les contentieux par bloc de compétence au sein de 6 tribunaux spécialisés, a pour objectif l'amélioration de la qualité de la justice.

Si toutefois le TPI permettrait une mutualisation des moyens matériels, il aboutirait surtout à une mutualisation des moyens humains. Cela entraînerait nécessairement une mobilité entre les tribunaux spécialisés, source d'insécurité juridique et d'erreurs pour le justiciable.

Le département de la Somme a déjà eu à subir la réforme de la carte judiciaire de 2008 à 2009, réforme qui a abouti à la fermeture des tribunaux de grande instance de Péronne et Abbeville ainsi que des tribunaux d'instance de Montdidier et Doullens. De fait, cela a entraîné un premier éloignement pour le justiciable.

A terme, ce projet pourrait aboutir à la fermeture des tribunaux d'instance et des conseils de prud'hommes de Péronne et Abbeville. Dans ce cas, que devient la justice de proximité ? Où est l'intérêt du justiciable ? Combien de kilomètres devra-t-il effectuer pour faire valoir ses droits ? Combien de personnes jugeront que la distance qui les sépare d'un tribunal ne vaut pas la peine d'être parcourue ? Combien de personnes seront prêtes à attendre le double du délai actuel pour avoir son jugement ?

Le greffe demande donc le maintien des sites et des effectifs, chaque site devant être une juridiction indépendante, et non une simple chambre détachée. L'objectif est de maintenir une justice de proximité.

– **LE SECOND POINT DE LA REFORME PORTE SUR la création du greffier juridictionnel**, « super-greffier » se voyant attribuer certaines compétences du juge et dont l'unique but est de pallier la baisse des effectifs des magistrats dans les années à venir.

Alors même :

⑩ que le personnel des greffes, toutes catégories confondues, a eu à mettre en place de nombreuses réformes sans moyens humains supplémentaires

⑩ que pour assurer la continuité du service public, certains fonctionnaires de catégorie C font fonction de greffier depuis plusieurs années

⑩ que pour assurer les tâches dévolues au greffe, la justice doit avoir recours à des vacataires, on nous demande d'accomplir certaines tâches qui relèvent actuellement de la compétence des magistrats

Le magistrat dit le droit, le greffier est garant de la procédure. Si nous devenons greffier juridictionnel, qui devient notre garant ?

Dans le cadre de la création du « greffier juridictionnel », le greffe demande donc une refonte complète de nos statuts car si nous ne sommes pas contre une amélioration de la justice, nous ne voulons pas qu'elle se fasse au détriment de la qualité et du justiciable.

Alors, une réforme oui, mais pas à n'importe quel prix !